

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 10 décembre 2020 à 19h00**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE, Maire**

**Membres présents :** M. LAPORTE Jean-Louis, M. LALANNE Romain, Mme CAZAUBON Isabelle M. LAPORTE Aurélien, M. CAUBRAQUE Bertrand M. DANDY Jérôme, M. REDON Jean-Louis, Mme DOTTER Maryline, Mme TAUZIN-DAUGA Magali, Mme BRETHERS Caroline.

**Excusée :** Mme LARRAZET Marina

**Secrétaire de séance :** Mr Aurélien LAPORTE

**Date de convocation :** 12 novembre 2020

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

**DCM 2020/08/01 : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE INFORMATIQUE**

La commune de Banos met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 15 juin 2020, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Commune.

**Vu** Le règlement (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données,

**Vu** la loi n°78-17 du 06/01/78 dite « Informatique et liberté » modifiée par la loi n°2018-493,

**Vu** la Loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques,

**Vu** la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** La législation relative à la propriété intellectuelle,

**Vu** La législation relative à la fraude informatique,

**Vu** La législation en matière de transmission d'informations à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine et à la diffusion de contenus illicites à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste et sexiste (articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal et loi du 29 juillet 1881),

**Vu** le Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 89 et 90) et le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 (art. 6) fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°88-45 du 15 février 1988 (art. 36 et 37) relatif aux utilisateurs non titulaires,

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 (art. 15) relatif aux utilisateurs à temps non complet.

**Vu** la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2020 ;

**Considérant** les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

**Considérant** la volonté de la commune de Banos d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adopter la charte informatique, à compter du 10 décembre 2020, telle qu'elle est présentée en annexe.

**Article 2 :** Monsieur Le Maire, est chargé, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Réception en préfecture le : 18/12/2020*

#### **DIVERS :**

**VŒUX DU MAIRE :** au vu des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 la cérémonie des vœux n'aura pas lieu.

#### **POINT TRAVAUX :**

- **Service des Eaux :** schéma directeur en cours
  - Remise en état du chemin de la source à finaliser
  - Travaux réservoir d'eau terminés
  - Clôture autour du château d'eau à prévoir pour sécuriser l'accès
- **Commune :**

- Travaux cimetièrre terminés (montant total 4771 euros)
- Aménagement du bourg : validation de l'accompagnement du CAUE. Réalisation d'une pré-étude permettant de définir un programme détaillé et une première enveloppe financière
- Voirie : Travaux route du Prim au programme de la Communauté de Communes.  
Pose de Jumbo à prévoir pour les fossés de la côte de St Pierre
- Ramassage des encombrants à prévoir avec les employés municipaux.

**RADIO MDM** : Installée depuis début décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

Table des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

**2020/08/01 – Mise en place d'une charte informatique**

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
<b>LAPORTE Jean-Louis, Maire.</b>	
<b>LALANNE Romain</b>	
<b>CAZAUBON Isabelle</b>	

<b>LAPORTE Aurélien</b>	
<b>CAUBRAQUE Bertrand</b>	
<b>DANDY Jérôme</b>	
<b>REDON Jean-Louis</b>	
<b>DOTTER Maryline</b>	
<b>LARRAZET Marina</b>	Excusée
<b>TAUZIN-DAUGA Magali</b>	
<b>BRETHES Caroline</b>	